

PRÉFET DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT LA RESTAURATION DU LIT MINEUR DU NARAIS - LIEU-DIT LA RIVIÈRE - COMMUNE DE CHALLES

DOSSIER N° 72-2020-00136

Le préfet de la SARTHE Officier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

<u>ATTENTION</u>: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 :

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Loire-Bretagne ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Huisne, approuvé le 12 Janvier 2018 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 22 Juin 2020, présenté par l' ASSOCIATION LA TRUITE VAGABONDE DE CHALLES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE, enregistré sous le n° 72-2020-00136 et relatif à la restauration du lit mineur du Narais - lieu-dit la Rivière - commune de Challes ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

ASSOCIATION LA TRUITE VAGABONDE DE CHALLES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE - route de la Brazonnière - Le Pré Alibran - 72440 VOLNAY

concernant:

Restauration du lit mineur du Narais - lieu-dit la Rivière

dont la réalisation est prévue dans la commune de CHALLES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)		Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 22 Août 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut

être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CHALLES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Huisne pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de CHALLES, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressement réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LE MANS, le 23 Juin 2020

Pour le Préfet de la SARTHE
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du service eau-invironnement

Luc BARSKY



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale des Territoires de la Sarthe

ASSOCIATION LA TRUITE VAGABONDE DE CHALLES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Route de la Brazonnière

Le Pré Alibran 72440 VOLNAY

Service de police de l'eau

Dossier suivi par :

Tél.: 02 72 16 41 63

Philippe RAVIGNE Mèl : philippe.ravigne@sarthe.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de

l'environnement :

Restauration du lit mineur du Narais - lieu-dit la Rivière - commune de Challes

Accord sur dossier de déclaration

Réf. :72-2020-00136 Le Mans, le 17 Juillet 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

Restauration du lit mineur du Narais - lieu-dit la Rivière - commune de Challes

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 Juin 2020, j'ai l'honneur de vous confirmer que je donne mon accord sur votre déclaration dont vous trouverez ci-joint les principales données techniques. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de CHALLES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la commission locale de l'eau du SAGE Huisne pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Enfin je vous rappelle, qu'en application de l'article R 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation Pour le Directeur Départemental des Territoires Le chef du service eau-environnement

Luc BARSK

Direction Départementale des Territoires de la Sarthe Service de police de l'eau CS 10013 19 Boulevard Paixhans 72042 LE MANS CEDEX 9

Fiche technique

relative à la :

restauration du lit mineur d'un cours d'eau sur un linéaire d'environ 99 mètres

Cours d'eau : du Narais

A proximité du lieu-dit : La Rivière

Parcelles : EO 0270, 0269 et 0275

Commune : Challes

Direction Départementale des Territoires de la Sarthe

Le 22 juillet 2020

Dossier CASCADE N°72-2019-00136

<u>Maîtrise d'œuvre</u>: Association Agréée de Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

« La Truite Vagabonde » Challes

Le Pré Alibran - Route de la Brazonnière - 72440 Volnay

Éléments techniques	Caractéristiques du projet
Cours d'eau	Le Narais
NATURA 2000 ZNIEFF ZONE HUMIDE PPRNI de l'Huisne SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 SAGE de l'Huisne	OUI NON NON OUI OUI OUI : mais ne fixe pas d'objectif de qualité pour le cours d'eau
Nature de l'opération	Restauration du lit et de la sinuosité par le principe des lits emboîtés. L'objectif fixé consiste à réduire sensiblement la section du cours d'eau, qui doit permettre d'accélérer les vitesses et de diversifier les écoulements, sera réalisée par création de banquettes alternées de manière à restaurer la sinuosité du cours d'eau dans le large lit mineur existant. En période de hautes eaux, la dissipation de l'énergie du cours d'eau sera assurée par étalement de la lame d'eau dans le lit mineur sur les banquettes ainsi aménagées, sur le principe des lits emboîtés. La longueur d'onde des méandres est conditionnée par le positionnement des banquettes qui respectera les zones de dépôts de sédiments observées à l'heure actuelle sur le terrain.
Rubrique visée de la nomenclature 3.1.2.0. La restauration morphologique du lit par apport de granulats modifiant le profil en long et en travers des cours d'eau sur un linéaire de 99 ml	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A); 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration).
Restauration morphologique du lit sur une longueur inférieure à 100 ml	Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement
Mesure de précaution	Des mesures seront prises pour limiter tout risque de pollution pendant et après les travaux. En cas d'arrêté sécheresse, les travaux seront repoussés.
Période de réalisation des travaux	Entre le 24 Août 2020 et le 15 septembre 2020.
Durée des travaux estimée	2 semaines
Dispositions particulières	Avertir par mail 3 jours avant le début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des travaux la DDT «philippe.ravigne@sarthe.gouv.fr » et l'Office Français pour la Biodiversité,